

Informations en matière de finance durable

au titre du règlement Disclosure SFDR, au niveau de l'Entité



Contexte réglementaire

Afin d'atteindre son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Union européenne a adopté un plan d'action en faveur du développement durable afin de soutenir la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe en orientant l'investissement privé vers la transition vers une économie respectueuse du climat, résiliente au changement climatique, efficace en ressources et juste.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR ») a été adopté en novembre 2019. Il introduit de nouvelles règles sur la publication des informations relatives aux investissements durables et aux risques de durabilité, applicables à partir du 10 mars 2021. Au niveau de l'entité IDAM, ce document vise à communiquer les informations relatives aux politiques de gestion des risques de durabilité et aux principales incidences négatives en matière de durabilité requises en vertu des articles 3 et 4 du SFDR au 10 mars 2021.

Dans le cadre du SFDR, on entend par « risques de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et par « facteurs de durabilité », les questions environnementales, sociales et liées au personnel, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption. La notion de « Principales incidences négatives » désigne l'impact de décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un quelconque des facteurs de durabilité susvisés.

Approche d'IDAM en matière d'investissement durable

Depuis sa création, IDAM intègre progressivement les facteurs ESG dans ses réflexions et dans ses processus d'investissement.

Nous considérons que nous comporter en investisseur responsable est fondamental pour notre succès à long



terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer à long terme la performance financière des actifs.

Conformément à notre politique d'investissement responsable en évolution régulière car nous visons à l'adapter à nos univers d'investissement, notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que les questions liées aux facteurs de durabilité sont un enjeu majeur des années à venir. Nous pensons que la combinaison de « facteurs extra-financiers » fondamentaux et de critères financiers traditionnels nous permettra de construire des portefeuilles plus résilients et plus performants à long terme.

Prise en compte des risques de durabilité

Politique d'exclusion et notation ESG

En ce qui concerne les actifs qu'elle gère, les fonds qu'elle sélectionne ainsi que le conseil en investissement qu'elle fournit, le cas échéant, IDAM utilise une approche des risques de durabilité découlant de l'intégration de critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Elle a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité.

Ce cadre s'appuie notamment sur :

- des politiques d'exclusions qui visent à exclure les actifs exposés aux risques de durabilité les plus graves identifiés dans le cadre de notre processus d'investissement ;
- des méthodologies de notation ESG qui permettent à IDAM de préférer, autant que possible, les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi les risques de durabilité.

Méthodologies et limites des politiques d'exclusion et de notation ESG

Notre politique d'exclusion constitue l'un des piliers de l'approche d'IDAM en matière de risques de durabilité et d'incidences principales négatives.

Notre politique d'exclusion s'articule sur les facteurs ESG suivants :

- Environnement – « E » : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon)
- Social – « S » : santé (fabrication de tabac) et droits humains (production, emploi, stockage, commercialisation et transfert des mines anti-personnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM))

L'un des défis auxquels sont confrontés les sociétés de gestion de portefeuille lors de l'intégration des risques de durabilité ou des principales incidences négatives dans leur processus d'investissement est la disponibilité limitée des données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs ou, lorsqu'elles sont communiquées par les émetteurs, peuvent

être incomplètes ou suivre diverses méthodologies. La plupart des informations utilisées se basent sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques ESG futurs des investissements.

Les méthodologies des politiques d'exclusion et de notation ESG appliquées par IDAM sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte des changements dans la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour publier des informations ESG, mais rien ne garantit que ces méthodologies ESG réussiront à capturer tous les facteurs ESG.

Pour les entreprises émettrices cotées comme pour les fonds d'investissement, nous utilisons les données ESG fournies par Morningstar Direct et Sustainalytics.

Depuis plus de 25 ans, Sustainalytics aide des centaines d'investisseurs parmi les plus importants au monde à intégrer des données ESG et de gouvernance d'entreprise dans leurs processus d'investissement, avec une équipe dédiée comptant plus de 700 chercheurs et analystes, répartis sur 17 sites. En tant que plus grande société de recherche et de notation d'investissement dédiée à l'investissement responsable, les données et les notations de risque ESG indépendantes de Sustainalytics visent à aider les investisseurs à identifier et à comprendre les principaux risques liés aux enjeux ESG.

Ensemble, Morningstar et Sustainalytics sont les leaders du paysage mondial de l'investissement durable, avec une couverture ESG sur plus de 52.000 fonds et 11.000 entreprises.

De plus amples informations sur les méthodologies ESG d'IDAM et leur champ d'application sont disponibles sur le site internet d'IDAM.

Principales incidences négatives (PAI)

IDAM utilise les exclusions sectorielles et les méthodologies ESG ci-dessus décrites pour s'efforcer de gérer les principales incidences négatives des actifs gérés et des fonds sélectionnés.

Les exclusions sectorielles sont liées à des secteurs d'activités spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certains des PAI les plus sévères, comme l'impact du charbon sur les émissions de carbone. Ces exclusions sectorielles constituent la priorité la plus élevée pour éviter les PAI.

Pour les entreprises, IDAM prend également en compte les controverses, qui reflètent les événements au cours desquels l'émetteur a eu un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité, sociaux ou de gouvernance. Les controverses les plus importantes se traduisent automatiquement par une baisse de la note ESG.



Toutefois, IDAM s'appuie sur des informations et données historiques collectées auprès de fournisseurs de données qui, nonobstant la qualité et la fiabilité de leurs propres processus, peuvent s'avérer incorrectes ou incomplètes.

Aussi, en l'état actuel de sa pratique, IDAM n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de façon quantitative et traçable sur l'ensemble de son périmètre d'activité, compte tenu principalement du défaut total ou partiel de données ESG pertinentes ou exploitables, en particulier concernant les entreprises de petites et moyennes capitalisations.

Par conséquent, tous les risques ESG ne sont pas nécessairement identifiés dans nos processus et des événements de durabilité non identifiés ou imprévus peuvent nuire à la performance du portefeuille.

Politique d'engagement

IDAM a adopté une politique d'engagement au travers de laquelle nous cherchons à améliorer les pratiques des émetteurs.

La politique décrit le processus d'engagement d'IDAM. Cette politique décrit également l'engagement d'IDAM à assurer une transparence et un reporting sur les activités d'engagement, ainsi que la façon dont IDAM participe, le cas échéant, aux actions d'engagement collaboratif. Elle fournit enfin une synthèse de l'approche de vote d'IDAM, désormais matérialisée par la mobilisation de moyens rendant possible un actionariat plus actif.

De plus amples informations sur la politique d'engagement d'IDAM sont disponibles sur le site internet d'IDAM.

Respect des codes de conduite

IDAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (www.unpri.org) depuis 2018.

Classification de fonds IDAM en vertu de l'Article 6 et de l'Article 8 du règlement Disclosure SFDR

En vertu de l'article 6 du règlement, tous les produits financiers sont soumis à une obligation de transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité.

Les produits dits « Article 6 » comprennent tout produit financier non qualifié « Article 8 » ou « Article 9 ».

Les produits dits « Article 8 » sont les produits financiers promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés

dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les produits dits « Article 9 » sont les produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable.

Fonds	Classification des fonds IDAM en vertu des articles 6, 8 et 9 du règlement Disclosure SFDR
IDAM SMALL FRANCE	Article 8
IDAM SMALL EURO	Article 8
IDAM ARMONIA	Article 8
IDAM PHIA WORLD	Article 8
ACTIONS PATRIMOINE	Article 8



I D A M

Société de gestion de portefeuille
83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE
S.A.S. au capital de 775 250 euros
RCS Paris 830637898
Tél. : +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023